



SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :
DE LIEGE
09/2531872

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION: Rue Elpeblon

n°26 Hanoir

PROPRIETAIRE: M. CAILLAU

Adresse: _____

DEMANDEUR: MR Berbrud

Adresse: Au Pres Macar, 77

INSTALLATEUR: M. Beauvais

Adresse: _____

TVA ou CI: _____

DISTRIBUTEUR: Electrolux
Ref.: _____ Compteur n°: _____
Index: _____

Date du contrôle: 30-06-06 Type de contrôle: examen de conformité - visite de contrôle suivant:

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RPGT art. 262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation: Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement; Type locaux: _____

Début travaux: Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.88 RGIE art. 86

Raccordement: Tension 3 x 220 V Protection raccordement _____

Câble aliment, tableau, princ.: 4 x 10 mm² Inter.gén.: type 40A 300mA^A

Type électrode de terre: boucle - ~~barres~~ - piquets - ~~conducteur horizontal~~ Schéma: TT

Nombre de tableaux: 1; Nombre de circuits term.: 19; RA: 28 Ohm; RI tot 210 MOhm

DESCRIPTION: _____

Voir schémas

Infractions constatées et/ou notes: <u>aucune</u>	PROCES-VERBAL DE CONSTATATION
	DATE:
	PROCES-VERBAL DE CONSTATATION
	DATE:

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE: voir verso.

CONCLUSION: 1. L'installation est conforme. Le ~~DPCDR~~ est plombé et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 30-06-2031 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

2. L'installation n'est pas conforme.

3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée avant le: _____

L'AGENT VISITEUR:
n° + nom + signature
107/STASSINC

Le directeur,

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

NOTE aux propriétaires, gestionnaires ou locataires d'installations électriques domestiques :

En vertu du R.G.L.E. vous devez garder le procès verbal de contrôle ainsi que les schémas unifilaires et de situation dans le dossier de l'installation électrique, vous devez aviser immédiatement le Ministre des Affaires Economiques, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

NOTE aux entreprises pour lesquelles le R.G.P.T. est d'application :

"En vertu de l'article 838 - 1b du Règlement Général pour la Protection du Travail, le présent document sera porté à la connaissance du Comité de Sécurité, d'Hygiène et d'Embellissement des lieux de travail lors de la plus réunion" - A.R. du 10.3.1971.

Pour toute installation : Aucune installation ne peut être mise en service si des infractions au règlement sont constatées lors de l'examen de conformité

REGIONALE KANTOREN

ZETEL BRUSSEL :

Clavelaan 15 - 1073 BRUSSEL
Tel. 02 209 81 82 - Fax 02 209 81 13
E-mail: hdbel@vsnl.be

ZETEL ANTWERPEN :

Van der Schuerpenlaan 34 - 2030 ANTWERPEN
Tel. 03 216 11 93 - Fax 03 205 11 03
E-mail: hdbwa@vsnl.be

REGIONALE KANTOREN :

Sector Limburg :

2600 VAMBEK, Stadhouderslaan 17 - Tel. 011 47 18 31 - Fax 011 45 41 53
E-mail: hdblim@vsnl.be

Sector Noord-West Vlaanderen :

1800 SNAELDE, Stadhouderslaan 11 171 - Tel. 051 70 25 36 - Fax 051 70 33 46
E-mail: hdbnvw@vsnl.be

Sector Oost Vlaanderen :

8200 MELLE, Pouspoortsteengat 120 - Tel. 051 25 2 45 45 - Fax 051 25 2 50 50
E-mail: hdbov@vsnl.be

Sector Brabant / Arr. Leuven :

3200 LINDENBERG, Stadhouderslaan 10 - Tel. 016 61 47 46 - Fax 016 61 12 21
E-mail: hdbw@vsnl.be

Sector Zuid West Vlaanderen :

2000 HARELBEKE, Lieveheersbeemd 90 - Tel. 056 70 14 05 - Fax 056 70 14 22
E-mail: hdbzvw@vsnl.be

BUREAU REGIONAUX

SIEGE DE BRUXELLES :

101, Clavelaan 15 - 1073 BRUSSEL
Tel. 02 209 81 82 - Fax 02 209 81 13
E-mail: hdb@vsnl.be

SIEGE D'ANVERS :

Van der Schuerpenlaan 34 - 2030 ANTWERPEN
Tel. 03 216 11 93 - Fax 03 205 11 03
E-mail: hdb@vsnl.be

BUREAU REGIONAUX :

Secteur de Liège :

4800 LIEGE, rue de l'Université/Académie 11bis 2 - Tel. 041 25 11 72 - Fax 04 225 01 59
E-mail: hdb@vsnl.be

Secteur de Namur et Luxembourg :

5000 COMBLEY, rue de la Couronne 11bis 1 - Tel. 081 21 16 27 - Fax 081 21 35 47
E-mail: hdb@vsnl.be

Secteur de Hainaut :

7100 QUÉBEK, Place F. D'Arques 16 - Tel. 061 35 04 55 - Fax 061 35 05 03
E-mail: hdb@vsnl.be

Secteur de Brabant Wallon :

1300 PÉREUXE, Av. Wanslet 10 - Tel. 081 65 04 70 - Fax 081 65 04 78



SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :
DE LIEGE
041 253 1572

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : Rue de Belvaux
n°26 Honnin

PROPRIETAIRE : M. CAILLAU

Adresse : _____

DEMANDEUR : M. B. Berbrod

Adresse : Au Dier Macar 77

INSTALLATEUR : Ele. Beaufays

Adresse : _____

TVA ou CI : _____

DISTRIBUTEUR : Electrolabel
Ref.: _____ Compteur n°: _____
Index : _____

Date du contrôle : 30-06-06 Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RPGT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement ; Type locaux : _____

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement : Tension 3 x 230 V Protection raccordement _____ A

Câble aliment, tableau. princ. : 4 X 16 mm² Inter.gén. : type 40A 3-pôles

Type électrode de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma : TT

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term.: 19 ; RA : 100 Ohm; RI tot 210 MOhm

DESCRIPTION :

voir schémas

Infractions constatées et/ou notes :

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

- CONCLUSION :
1. L'installation est conforme. Le DPCDR est plombé et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 30-06-2031 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
 2. L'installation n'est pas conforme.
 3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée avant le :

L'AGENT VISITEUR :
n° + nom + signature

Le directeur,

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

NOTE aux propriétaires, gestionnaires ou locataires d'installations électriques domestiques :

En vertu du R.G.I.E. vous devez garder le procès-verbal de contrôle ainsi que les schémas unifilaires et de situation dans le dossier de l'installation électrique, vous devez aviser immédiatement le Ministre des Affaires Economiques, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

NOTE aux entreprises pour lesquelles le R.G.P.T. est d'application :

"En vertu de l'article 838 - 1b du Règlement Général pour la Protection du Travail, le présent document sera porté à la connaissance du Comité de Sécurité, d'Hygiène et d'Embellissement des lieux de travail lors de la plus réunion" - A.R. du 10.3.1971.

Pour toute installation : Aucune installation ne peut être mise en service si des infractions au règlement sont constatées lors de l'examen de conformité

REGIONALE KANTOREN

ZETEL BRUSSEL :
Civielaan 15 - 1000 BRUSSEL
Tel. 02 230 81 82 - Fax 02 230 80 08
E-mail : bty.brussel@btvcontrol.be

ZETEL ANTWERPEN :
Van der Swesepstraat 3 bus 44 - 2000 ANTWERPEN
Tel. 03 216 28 80 - Fax 03 238 88 65
E-mail : bty.antwerpen@btvcontrol.be

REGIONALE KANTOREN :

- **Sector Limburg :**
2503 PAAL, Sint Janstraat 57 Tel. 011 42 18 34 - Fax 011 45 44 83
E-mail : bty.limburg@btvcontrol.be
- **Sector Noord-West-Vlaanderen :**
8940 STADEN, Sint Janstraat 41 1/1 Tel. 051 70 25 48 - Fax 051 70 54 46
E-mail : bty.nwstvlaanderen@btvcontrol.be
- **Sector Oost-Vlaanderen :**
1800 MEULE, Broedersstraat 326 Tel. 09 252 45 45 - Fax 09 252 50 80
E-mail : bty.oostvlaanderen@btvcontrol.be
- **Sector Brabant / Arr. Leuven :**
3210 LUBBECK, Subbandstraat 18 Tel. 016 63 47 45 - Fax 016 63 42 21
E-mail : bty.vlaagsbrabant@btvcontrol.be
- **Sector Zuid-West-Vlaanderen :**
8530 HARELBEKE, Jan Breydelstraat 98 Tel. 056 70 54 05 - Fax 056 70 54 22
E-mail : bty.zwstvlaanderen@btvcontrol.be

BUREAU REGIONAUX

SIEGE DE BRUXELLES :
Bld. Civiel 15 - 1000 BRUXELLES
Tel. 02 230 81 82 - Fax 02 230 80 08
E-mail : bty.brussel@btvcontrol.be

SIEGE D'ANVERS :
Van der Swesepstraat 3 bus 44 - 2000 ANTWERPEN
Tel. 03 216 28 80 - Fax 03 238 88 65
E-mail : bty.antwerpen@btvcontrol.be

BUREAU REGIONAUX :

- **Secteur de Liège :**
4000 LIEGE, rue Julien d'Andrimont 1 bte 2 Tel. 04 253 19 72 - Fax 04 225 01 58
E-mail : bty.liège@btvcontrol.be
- **Secteur de Namur et Luxembourg :**
5590 CINEY, rue Notre Dame De Hal 9 Tel. 083 21 35 27 - Fax 083 21 45 17
E-mail : bty.namur@btvcontrol.be
- **Secteur de Hainaut :**
7130 BINCHE, Place E. Derinckx 16 Tel. 064 33 64 55 - Fax 064 33 05 08
E-mail : bty.hainaut@btvcontrol.be
- **Secteur de Brabant Wallon :**
1360 PERWEZ, Av. Wilmart 9 Tel. 081 65 84 59 - Fax 081 65 84 76

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL



Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :

V. ref. : _____

N. ref. : _____

RAPPORT N° : 1414

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : 1000 Bruxelles

PROPRIETAIRE : _____

Adresse : _____

DEMANDEUR : _____

Adresse : _____

INSTALLATEUR : _____

Adresse : _____

TVA ou CI : _____

DISTRIBUTEUR : _____

Ref. : _____ Compteur n° : _____

Index : _____

Date du contrôle : 2006-06-06 Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RPGT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur) _____

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement ; Type locaux : _____

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86 _____

Raccordement : Tension 230 V Protection raccordement _____ A

Câble aliment, tableau. princ. : 4 X _____ mm² Inter.gén. : type _____

Type électrode de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma : TT _____

Nombre de tableaux : _____ ; Nombre de circuits term. : _____ ; RA : _____ Ohm; RI tot _____ MOhm

DESCRIPTION : _____

Infractions constatées et/ou notes : _____

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

- CONCLUSION :
1. L'installation est conforme. Le DPCDR est plombé et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le _____ (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
 2. L'installation n'est pas conforme.
 3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.
L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée avant le : _____

L'AGENT VISITEUR :
n° + nom + signature

Le directeur,

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

NOTE aux propriétaires, gestionnaires ou locataires d'installations électriques domestiques :

En vertu du R.G.I.E. vous devez garder le procès-verbal de contrôle ainsi que les schémas unifilaires et de situation dans le dossier de l'installation électrique, vous devez aviser immédiatement le Ministre des Affaires Economiques, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

NOTE aux entreprises pour lesquelles le R.G.P.T. est d'application :

"En vertu de l'article 838 - 1b du Règlement Général pour la Protection du Travail, le présent document sera porté à la connaissance du Comité de Sécurité, d'Hygiène et d'Embellissement des lieux de travail lors de la plus réunion" - A.R. du 10.3.1971.

Pour toute installation : Aucune installation ne peut être mise en service si des infractions au règlement sont constatées lors de l'examen de conformité

REGIONALE KANTOREN

ZETEL BRUSSEL :

Clovisaan 15 - 1000 BRUSSEL
Tel. 02 230 81 82 - Fax 02 230 80 08
E-mail : bfv.brussel@btvcontrol.be

ZETEL ANTWERPEN :

Van der Sweepsstraat 3 bus 44 - 2000 ANTWERPEN
Tel. 03 216 28 90 - Fax 03 238 86 65
E-mail : bfv.antwerpen@btvcontrol.be

REGIONALE KANTOREN :

- Sector Limburg :

3583 PAAL, Sint Janstraat 57 Tel. 011 42 18 34 - Fax 011 45 44 83
E-mail : bfv.limburg@btvcontrol.be

- Sector Noord-West-Vlaanderen :

8940 STADEN, Sint Janstraat 41 1/1 Tel. 051 70 25 40 - Fax 051 70 54 46
E-mail : bfv.nwvlaanderen@btvcontrol.be

- Sector Oost-Vlaanderen :

9000 MELLE, Brusselsesteenweg 326 Tel. 09 252 46 46 - Fax 09 252 50 50
E-mail : bfv.oostvlaanderen@btvcontrol.be

- Sector Brabant / Arr. Leuven :

3210 LUBBEEK, Slabbestraat 18 Tel. 016 83 47 45 - Fax 016 83 12 21
E-mail : bfv.vlaamsbrabant@btvcontrol.be

- Sector Zuid-West-Vlaanderen :

8530 HARELBEKE, Jan Breydestraat 98 Tel. 056 70 54 05 - Fax 056 70 54 22
E-mail : bfv.zwvlaanderen@btvcontrol.be

BUREAU REGIONAUX

SIEGE DE BRUXELLES :

Bd. Clovis 15 - 1000 BRUXELLES
Tel. 02 230 81 82 - Fax 02 230 80 08
E-mail : bfv.brussel@btvcontrol.be

SIEGE D'ANVERS :

Van der Sweepsstraat 3 bus 44 - 2000 ANTWERPEN
Tel. 03 216 28 90 - Fax 03 238 86 65
E-mail : bfv.antwerpen@btvcontrol.be

BUREAU REGIONAUX :

- Secteur de Liège :

4000 LIEGE, rue Julien d'Andmont 1 bte 2
Tel. 04 253 19 72 - Fax 04 225 01 56
E-mail : bfv.liège@btvcontrol.be

- Secteur de Namur et Luxembourg :

5500 CINEY, rue Notre Dame De Hal 9
Tel. 083 21 35 27 - Fax 083 21 45 17
E-mail : bfv.namur@btvcontrol.be

- Secteur de Hainaut :

7130 BINCHE, Place E. Derbaix 16 Tel. 064 33 64 55 - Fax 064 33 05 08
E-mail : bfv.hainaut@btvcontrol.be

- Secteur de Brabant Wallon :

1360 PERWEZ, Av. Wilmet 9 Tél. 081 65 84 59 - Fax 081 65 84 78

LE 19/04/06
date demande

FICHE DE TRAVAIL
ELECTRICITE-GAZ-TVD-EAU

Blanc : interne
Vert : client après réalisation
Rose : client
Jaune : interne
Blanc : interne

Créé par :
Réf. client : 38188119
Réf. dossier : 12221021

AGENT : H. KERFF

visite le 03/05/06 à 10 h.30

Heure d'arrivée : 16h30

11. LIEU DE FOURNITURE

Rue DJ NEBLON N° 126 Bte
C.P. 41180 Commune MIANDOU
Etage app Nouvelle construction
Nouveau raccord en lotissement oui non (Section cadastrale n° :)

22. OU 171. DONNÉES DU CLIENT :

Nom CAILLIAUD Prénom BERNARD
Nom conj. Tél. 085 38 82 65
Date naiss. N° TVA
Type client : Résidentiel Professionnel Mixte Autre
Si professionnel : profession
Client propriétaire : locataire Tél. propriétaire

RAPPORT ORGANISME AGRÉ

E. Requis oui non Visé
G. Requis oui non Visé

ATTESTATION CONFORMITÉ

G. Requis oui non Reçu

23. FACTURE À ENVOYER : (si diff. du lieu de fourniture)

Dénomination Tél.

Nom CAILLIAUD Prén.

Rue 141 MAZKOPY N° 126 Bte

C.P. 41180 Commune MIANDOU

533. CONTACTS CLIENT Bernard Cailliaud Tél. 085/388265

133. BRANCHEMENT TVD F 6

Type 1 = sout. 2 = aér. 3 = sout./aér.
Réalisé oui non Connecté oui non
PDC Simple Multiple
n° série
Abonnement à partir de : .../.../... Nombre de sorties (prises)

831. E. BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE

PROlé : maison voisine raccordée sur le même circuit BT
n° Rue :
Type 1 = sout. 2 = aér. 3 = sout./aér.
Tension réseau 230 V 400 V Matériau : Alu Cu
Section du câble de branchement 4x16

831. G. BRANCHEMENT GAZ

Pression réseau BP 21/25 mbar BP 100 mbar MP
Nature branchement o branchement
Régulateur int. Vanne extérieure
Cabine Pression sortie cabine mb

311. DEVIS E/G/T/W

Code travail	Code poids	Code clifax		Prix HTVA	Montant TVAC
<u>E/DEPK</u>	<u> </u>	<u> </u>	<u>qt n° 6043 3x220 ST 20 Amp</u>		
			<u>simple par Biho 3x220 36 Amp</u>		
			<u>avec contact</u>		
			<u>Branchement en lre colonne.</u>		
			<u>25560 avec 2 noies</u>		
			<u>qt TVD n° 5443 3x220 à cuber.</u>		
			(Si racc. TVD réalisé mais pas à facturer : indiquer "L" en remplacement du prix)		
			TOTAL		

531. RACCORDABILITÉ DU LIEU DE FOURNIT.

Type 1 = définitif, 3 = chantier, 4 = forain
Raccordabilité Elec. Gaz TVD Eau
(1 = raccordé, 2 = raccordable, 3 = non raccordable)
N° ext. gaz/lot : Nbre log :

91/93. PLANNING TRAVAUX

Date convenue 03/05/06
exécution 04/06
Avant-midi h - h 08h00
Après-midi h - h

141. STATISTIQUES TYPE : **GRUPE :**

E	En	U	M	T	P kW direct	P kW acc	Année d'installation

132 OU 134. LIVRAISON AVEC COMPTEUR

EMPLACEMENT COMPTEUR : 5

D/F	E/G/W	code tension	Typ protec	Réglage A/mB	Marq.	n° compteur	Index (arrondis kWh/m³)	Tarif	KVA s. t. max	Réducteur	TCC
<u>D</u>	<u>E</u>	<u>RST</u>	<u>A90</u>	<u>36A</u>	<u>12</u>	<u>XX55245535</u>	H/1 <u>X000049</u> B/2 <u>X000043</u> N/3 /4				

133. LIVRAISON SANS COMPTEUR : E/G/W

consom. annuelle	tarif	puissance	heures/an ou programme

Essai étanchéité de l'installation intérieure L / minutes

135 ET 74. ENLEVEMENT COMPTEUR

Type de protection :

EGW	Marq.	n° compteur	Index (arrondis kWh/m³)
		<u>414415403X</u>	H/1 <u>71925XX</u> B/2 N/3 <u>05570XX</u> /4

Forfaits mensuels clients (HTVA/FB)
Elect.
Gaz
Eau
Abonnement TVD : annuel mensuel
Réalisation du travail
Nom (prénom) Début Heures Fin

Date exécution 05/07/06
J'ai pris connaissance des règlements de mise à disposition
Nom et signature client pour réception
He Cailliaud

Loi du 09/12/92 sur la Protection de la Vie Privée : les données reprises ci-contre récoltées par vos intercommunales de distribution, sont destinées exclusivement au fichier clientèle. Toute personne a un droit d'accès et de vérification sur ces données. Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la Commission de la Protection de la Vie Privée (Ministère de la Justice).